



CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Adopté par le conseil d'administration le 18 octobre 2022

1. OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION

- a. Le présent Code d'éthique et de conduite des membres du conseil d'administration (le Code) détermine les devoirs, les obligations et la conduite attendue des personnes membres du conseil d'administration dans l'exercice de leurs fonctions.
- b. Le conseil d'administration de l'organisation s'engage à respecter des normes éthiques élevées dans la conduite de ses affaires.
- c. Le Code vise à préserver et renforcer la confiance envers l'organisation et à responsabiliser ses personnes membres du conseil d'administration. Le Code prescrit des mesures et des règles spécifiques, mais non exhaustives, pour favoriser et appuyer une véritable culture éthique.

2. DEVOIRS ET OBLIGATIONS

- a. La personne membre du conseil d'administration est tenue, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter le présent Code, pendant et après son mandat.
- b. La personne membre du conseil d'administration agit avec intégrité, honnêteté, indépendance, prudence, diligence, loyauté et bonne foi, et ce dans le meilleur intérêt de l'organisation.
- c. La personne membre du conseil d'administration signe lors de son entrée en fonction une déclaration d'adhésion au Code et la remet à la direction générale. La déclaration est annexée au présent Code (annexe A).

3. RESPECT DE LA LOI ET DE LA RÉGLEMENTATION

- a. La personne membre du conseil d'administration respecte en tout temps la loi, les règlements publics en vigueur et les règlements généraux de l'organisation.

4. CONFLIT D'INTÉRÊTS

- a. La personne membre du conseil d'administration respecte en tout temps la politique de gestion des conflits d'intérêt adoptée par le conseil d'administration.
- b. La personne membre du conseil d'administration ne favorise pas son intérêt personnel au détriment de l'intérêt de l'organisation. Elle ne sollicite et n'exige pas, dans son intérêt ou celui d'autrui, tout avantage susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions. Elle ne peut utiliser à son profit ou à celui d'une personne tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
- c. La personne membre du conseil d'administration, lorsqu'elle constate qu'il est en conflit d'intérêt réel ou apparent à l'égard d'une question soumise aux délibérations du conseil, déclare son intérêt au conseil d'administration. Elle se retire de la réunion, ne participe pas aux délibérations et s'abstient de voter sur le sujet qui

engendre le conflit d'intérêts.

- d. La personne membre du conseil d'administration refuse tout cadeau, bien, service, privilège ou avantage qui lui est offert en sa qualité d'administrateur.rice de l'organisation.
- e. La personne membre du conseil d'administration, au moment de son entrée en fonction et par la suite annuellement, remplit, signe et remet à la direction générale une déclaration dénonçant toute situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts. La déclaration est annexée au présent Code (nnexe B).
- f. Les situations suivantes constituent, mais de manière non limitative, un conflit d'intérêts :
 - L'utilisation par une personne membre du conseil d'administration de ses prérogatives ou fonctions en vue de rechercher un gain ou un profit ou d'en retirer un avantage personnel ou pour le profit d'un tiers;
 - La participation à une délibération ou à une décision de l'organisation, sachant qu'un conflit d'intérêts existe, afin de l'influencer et d'en retirer un avantage personnel ou pour celui d'un tiers;
 - La sollicitation par une personne membre du conseil d'administration d'une faveur, d'un emploi ou d'un contrat pour son propre intérêt ou pour celui d'une personne proche ou associée.

5. CONFIDENTIALITÉ

- a. La personne membre du conseil d'administration respecte en tout temps la politique de confidentialité adoptée par le conseil d'administration.
- b. La personne membre du conseil d'administration assure la discrétion de ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et respecte le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
- c. La personne membre du conseil d'administration respecte la confidentialité des discussions, échanges et décisions du conseil d'administration et de tout autre instance de l'organisation. Le devoir de confidentialité de la personne membre du CA se maintient après la fin de son mandat.

6. SOLIDARITÉ

- a. La personne membre du conseil d'administration se montre solidaire des décisions prises par le conseil d'administration même lorsqu'elle est en désaccord avec celles-ci. Elle ne dénigre pas les décisions du conseil d'administration auprès des employé.e.s, des bailleurs de fonds et des partenaires de l'organisation.

7. PRUDENCE ET DILIGENCE

- a. La personne membre du conseil d'administration assiste aux réunions du conseil d'administration et arrive à l'heure à chacune d'elles, sauf circonstances exceptionnelles.
- b. La personne membre du conseil d'administration se prépare adéquatement pour chacune des réunions du CA et s'assure de posséder une compréhension suffisante des points à l'ordre du jour pour pouvoir en disposer de manière éclairée.
- c. La personne membre du conseil d'administration se renseigne adéquatement avant de se prononcer sur les résolutions soumises aux délibérations afin de pouvoir voter de manière éclairée.
- d. La personne membre du conseil d'administration ne prend pas position publiquement au nom de l'organisation et ne l'engage pas auprès des tiers, à moins d'avoir été expressément mandaté à cette fin.

8. CONDUITE EMPREINTE DE CIVILITÉ

- a. La personne membre du conseil d'administration fait preuve de courtoisie et de politesse dans ses interactions avec les autres.
- b. La personne membre du conseil d'administration se montre ouverte d'esprit, considère les points de vue des autres, se montre à l'écoute de ses collègues et adopte un ton de communication agréable.
- c. La personne membre du conseil d'administration contribue activement au maintien d'un climat qui favorise la collaboration et le respect mutuel.
- d. La personne membre du conseil d'administration participe au maintien d'un environnement exempt de toute forme de harcèlement et respecte la politique de l'organisation en la matière.
- e. La personne membre du conseil d'administration qui utilise les réseaux sociaux s'assure d'éviter de créer une situation qui pourrait causer un préjudice à l'organisation et à sa réputation.

9. APPLICATION DU CODE

- a. Le comité d'éthique et de gouvernance du conseil d'administration de Fierté Montréal s'assure de la mise en œuvre du présent Code. Le comité d'éthique et de gouvernance voit à rappeler à la mémoire des personnes membres du conseil d'administration, sur une base régulière, les dispositions du Code et voit à ce que la direction générale s'acquitte de ses responsabilités indiquées aux articles 2c et 4e.
- b. Le conseil d'administration, sur la base d'une recommandation du comité d'éthique et de gouvernance, nomme un.e Commissaire à l'éthique choisi parmi les membres en règle du Barreau de Montréal. Le/la Commissaire à l'éthique conclut avec le conseil d'administration une entente contractuelle qui précise son mandat, ses fonctions et sa rémunération.
- c. Le/la Commissaire à l'éthique a notamment pour fonction :
 - De décider de la recevabilité d'une plainte;
 - De faire enquête relativement à toute situation ou à toute allégation de comportement susceptible de déroger au présent Code;
 - De décider s'il y a eu contravention au présent Code et, le cas échéant, de faire des recommandations au CA quant aux sanctions applicables.



ANNEXE A

Déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil d'administration de Fierté Montréal

Je, soussigné.e, _____, personne membre du conseil d'administration de Fierté Montréal, reconnais avoir lu et compris le **Code d'éthique et de conduite des membres du conseil d'administration** et m'engage à en respecter les exigences.

Signature de la personne membre du CA

Date et lieu de la signature

ANNEXE B

Déclaration de conflit d'intérêts pour une personne membre du conseil d'administration de Fierté Montréal

Je, soussigné.e, _____, personne membre du conseil d'administration de Fierté Montréal, déclare par la présente :

- Ne pas avoir d'intérêts réels ou apparents susceptibles d'entrer en conflit avec les devoirs de ma charge (cocher ici _____).
- Que les intérêts suivants sont susceptibles d'entrer en conflit avec les devoirs de ma charge :

Je déclare avoir lu et compris le **Code d'éthique et de conduite des membres du conseil d'administration** de Fierté Montréal et je m'engage à suivre ses dispositions en cas d'émergence d'un conflit d'intérêts.

Signature de la personne membre du CA

Date et lieu de la signature